

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4304

objet : **Fourniture de panneaux de police de signalisation permanente, temporaire et tous accessoires - Lot n° 1 - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de panneaux de police de signalisation permanente, temporaire et tous accessoires sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en deux lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes de Lyon et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande annuel de 185 000 € HT minimum et de 740 000 € HT maximum, soit 740 000 € HT minimum et 2 960 000 € HT maximum sur quatre ans,

- le lot n° 2 : communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune et Vernaison, allotissement géographique incluant Givors et Grigny (sous réserve de l'accord des communes intéressées à l'adhésion de ces deux communes), comporterait un engagement de commande annuel de 270 000 € HT minimum et de 1 080 000 € HT maximum, soit 1 080 000 € TTC minimum et 4 320 000 € HT maximum sur quatre ans.

L'engagement de commande des deux lots serait de 455 000 € HT minimum et de 1 820 000 € HT maximum pour un an, de 1 820 000 € HT minimum et de 7 280 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an en 2007 et reconductibles de façon expresse trois fois en 2008, 2009 et 2010.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché du lot n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations de fourniture de panneaux de police de signalisation permanente, temporaire et tous accessoires du lot n° 1 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour la fourniture de panneaux de police de signalisation permanente, temporaire et tous accessoires avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres pour le lot n° 1, d'un montant de 185 000 € HT minimum et de 740 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,